

**RAPPORT N° 93/6-35**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION**  
**EN PLEINE PROPRIETE DE DEUX USINES-RELAIS COMMUNALES**  
**SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

La Municipalité est propriétaire de quatre usines-relais construites sur des parcelles de la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

Dans le cadre des nouvelles orientations économiques de la Ville, il a été décidé de mettre en place une politique de cession qui permettra de générer de nouvelles infrastructures économiques.

Aussi, la Municipalité se propose de mettre en vente en pleine propriété deux de ses usines-relais implantées sur les parcelles cadastrées section BT n° 473.

Cette cession contribuera à accroître la stabilité économique et juridique de l'entreprise bénéficiaire, lui permettant une installation durable dans les locaux.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ces usines-relais du domaine public communal.

Conformément aux dispositions de la Loi SAPIN du 29 janvier 1993 et au Décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entré en vigueur depuis le 1er avril, les formalités de publicité préalables à la vente de cette usine, le terrain d'assiette et le parking ont été réalisées.

Une seule entreprise s'est portée candidate à l'acquisition de ces locaux et a transmis son offre à la Mairie.

Il s'agit de la Société O.I.TECH. pour la continuité et l'extension de ses activités de menuiserie aluminium. Cette offre est apparue intéressante, au regard des perspectives économiques et financières de développement de l'entreprise.

En conséquence, je vous demande :

- de déclasser ces deux usines-relais du Domaine Public communal ;
- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de ces deux usines-relais de 1 206 m<sup>2</sup>, des terrain d'assiette et parking de 890 m<sup>2</sup>, à la Société O.I.TECH. ;

– de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions économiques juridiques et financières à arrêter entre les parties tel qu'il suit :

\* prix

3 700 000 F (y compris les droits de mutation),

\* bâtiment concerné

usine-relais de 1 206 m<sup>2</sup> en bon état  
implantée sur les parcelles cadastrées section BT n° 473,

\* terrains concernés

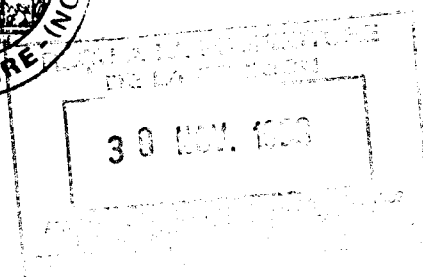
surface totale de la parcelle	3 165 m <sup>2</sup> ,
terrain bâti	1 230 m <sup>2</sup> ,
parking	890 m <sup>2</sup> ,

\* activité exercée

menuiserie aluminium.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-35  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION  
EN PLEINE PROPRIETE DE DEUX USINES-RELAIS COMMUNALES  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-35 du Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'Article 51 de la Loi du 27 mars 1993 dite Loi SAPIN et les textes qui l'ont complétée (Décret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes, le 14 octobre 1993),
- affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale), le 14 octobre 1993,
- insertion de l'Avis de Cession dans deux journaux locaux, le 29 septembre 1993 ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la cession de deux usines-relais communales de 1 206 m<sup>2</sup>, le terrain d'assiette et du parking implantés sur les parcelles cadastrées section BT n° 473 à la Société O.I.TECH..

**ARTICLE 2**

Autorise le déclassement de deux usines-relais du domaine public communal qui y avaient été classées par Délibération du 1er octobre 1987 (Affaire n° 28).

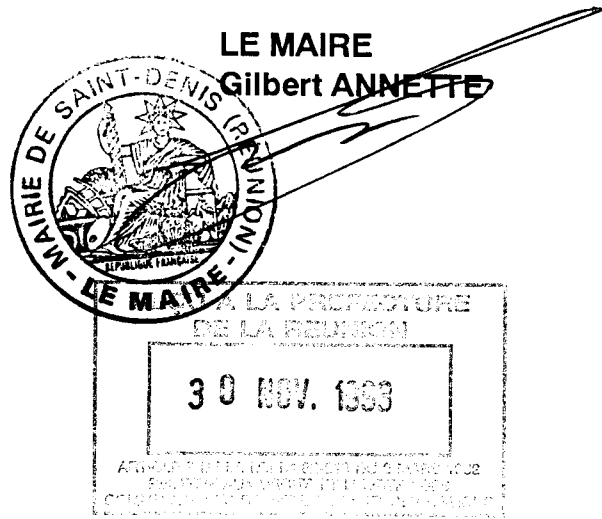
**ARTICLE 3**

Approuve le prix de vente total proposé de 3 700 000 (y compris les droits de mutation), ainsi que les conditions juridiques et financières de cession proposées en annexe.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la Société O.I.TECH. sur la base des conditions juridiques et financières précitées.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 93/6-35  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION EN PLEINE PROPRIETE  
DE DEUX USINES-RELAIS COMMUNALES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

**Conditions juridiques**

<i>Nature de l'acte</i>	Vente en pleine propriété.
<i>Bâtiment concerné</i>	Usine-relais de 1 206 m <sup>2</sup> en bon état.
<i>Terrains concernés</i>	Parcelles cadastrées section BT n° 473.  De surface totale 3 165 m <sup>2</sup> , avec terrain bâti de 1 230 m <sup>2</sup> et parking de 890 m <sup>2</sup>
<i>Activités exercées</i>	Menuiserie aluminium.
<i>Maintien d'emplois existants</i>	Trente-cinq.

**Conditions financières**

<i>Prix de vente global</i>	3 700 000 F (y compris les droits de mutation).
<i>Paiement du prix</i>	Comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
<i>Promesse de vente</i>	La durée de réalisation de la promesse de vente court à compter du 1er décembre et jusqu'au plus tard le 28 février 1994.  Passée cette période et sans signature de l'acte de vente, la Commune sera dégagée de son offre de vente envers la Société O.I.TECH..

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,  
en séance du samedi 20 novembre 1993

